

43 Avenue d'Italie 80090 AMIENS www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

20210118_DL_11

OBJET: RIFSEEP – Extension du dispositif aux filières techniques et Animation

Date de convocation :

6 janvier 2021

Date de séance :

18 janvier 2021

Date d'affichage : 3 février 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants: 32

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon ordonnance du 1^{er} avril 2020 et article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE D

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents: BEAUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DONA Mario, FRION Fabrice, JACQUES Laurent, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEMAIRE Anna-Maria, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, POUPART Patricia, ROY Mathilde, TRABOUILLET Romuald, SAINTYVES Bruno.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs: Guy PENAUD à Margaux DELETRE

Paul-Eric DECLE à Philippe VARLET Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS James HECQUET à Laurent PARSIS

Jean-Philippe DELFOSSE à Philippe VARLET Jean-Luc WALIGORA à Jean-Marie BLONDELLE

Olivier JARDE à Margaux DELETRE

Arnaud DE MONCLIN à Romuald TRABOUILLET

Alain GEST à Mathilde ROY

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime <u>Indemnitaire</u> tenant compte des <u>Fonctions Sujétions</u> <u>Expertise Engagement Professionnel</u> (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,

Envoyé en préfecture le 28/01/2021 Reçu en préfecture le 28/01/2021

 Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 21 décembre 2017 por les agents de la filière administrative,

Affiché le ant mise en place du RIFSEEP pour ID : 080-258004365-20210118-210118_CS_DEL11-DE

• Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme ;

A compter du 1^{er} février 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre la mise en œuvre du RIFSEEP pour tous les agents du syndicat mixte.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Les conditions de mise en œuvre sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'instaurer à compter du 1^{ER} février 2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées en annexe.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.